

**REUNION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
(CHSCTMESR)**

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Mardi 19 novembre 2019

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Salle 050
72 rue Regnault
75013 PARIS

★ ★ ★ ★ ★

ORDRE DU JOUR

★ ★ ★

Début de séance : 14 heures

- I. Approbation du procès-verbal de la séance du CHSCTMESR du 28 mai 2019**
- II. Synthèse des rapports d'activité des médecins de prévention 2018**
- III. Rapport d'activité des inspecteurs santé et sécurité au travail 2018**
- IV. Rapport annuel 2018 faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail**
- V. Orientations stratégiques ministérielles 2020**
- VI. Points inscrits à la demande des représentants du personnel**
 - 1- Situation de l'URMITE à Marseille**
 - 2- Point d'information à date sur les suites du décès d'une chercheuse à l'INRA**
- VII. Informations diverses**
 - 1- Formation des membres du CHSCTMESR**
 - 2- Calendrier prévisionnel des séances GT- CHSCTMESR 2020**
- VIII. Questions diverses**



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET
DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE**

19 novembre 2019

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CHSCTMESR) s'est réuni le 19 novembre 2019, sous la présidence de Mme Annick WAGNER, chef de service, adjointe au directeur général des ressources humaines, représentante de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

M. Thierry DELANOË, sous-directeur des études de la gestion prévisionnelle, des affaires statutaires et de l'action sanitaire et sociale, est le deuxième membre de l'administration, au titre de la direction générale des ressources humaines.

Participent à cette réunion :

- Les représentants du personnel siégeant en qualité de titulaire :

pour le SNPTES M. Pierre-Benoît ANDREOLETTI

pour le SGEN-CFDT Mme Nathalie CHABRILLANGE

pour la FSU Mme Christine EISENBEIS

Pour l'UNSA-Education M. Philippe HERNANDEZ

- Les représentants du personnel suppléants présents à cette séance :

pour le SNPTES Mme Corinne LEFRANÇOIS

pour la FERC-CGT Mme Lorena KLEIN

Mme Emmanuelle MAGNOUX

Pour le SGEN-CFDT M. Thierry FRATTI

Pour la FSU Mme Marie-Jo BELLOSTA

Pour l'UNSA-Education Mme Christine ROLAND-LEVY

- Au titre de l'hygiène et de la sécurité

M. Jean-Paul TENANT, conseiller de prévention des risques professionnels de la DGRH

- Au titre de la médecine de prévention

Docteur Anne-Marie CASANOUE, médecin conseiller technique des services centraux de la DGRH

- Au titre du bureau de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1-3)

Mme Marie-Laure MARTINEAU-GISOTTI, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale

Mme Rachida TKOUB, chargée d'études au bureau de l'action sanitaire et sociale, chargée du secrétariat administratif du CHSCTMESR

- Au titre de l'Inspection santé et sécurité au travail

M. Pierre POQUILLON, inspecteur santé et sécurité au travail (ISST) de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint de Mme Laure VILLARROYA-GIRARD, coordinatrice des inspecteurs santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Au titre de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)

Mme Ghislaine LAUSSUCQ, chargée d'études, département des stratégies de ressources humaines, de la parité et de la lutte contre les discriminations DGESIP-DGRI A1-2

Mme Wagner ouvre la séance à 14h05 et rappelle la tenue de la réunion du CHSCTMESR le 3 décembre 2019 à la demande des membres du CTMESR concernant les conséquences des dissolutions des COMUE sur les situations des agents. Elle précise que Mme Ghislaine LAUSSUCQ représente la DGESIP et M.POQUILLON, l'inspection santé et sécurité au travail.

La secrétaire évoque la situation des agents du CROUS suite au suicide de l'étudiant à Caen.

Mme Wagner répond que ce point sera examiné dans le cadre des questions diverses de l'ordre du jour de cette séance.

I. approbation du procès-verbal (PV) de la séance du CHSCTMESR du 28 mai 2019

Mme Wagner précise que ce point de l'ordre du jour est reporté à la séance du 3 décembre prochain ; le PV étant à la relecture par les représentant du personnel.

II. synthèse des rapports d'activité des médecins de prévention 2018

Le docteur Anne-Marie Casanoue présente les principaux points de la synthèse des rapports d'activité des médecins de prévention de l'année 2018 préalablement transmis aux membres du CHSCT MESR.

Mme Wagner invite les représentants du personnel à faire part de leurs observations éventuelles.

Le représentant de l'UNSA-Education évoque deux points : la situation des établissements dépourvus de médecins de prévention dont il demande la liste et les sous-déclarations des accidents de travail et des maladies professionnelles. Il souhaite par ailleurs que la ministre apporte une attention particulière au travers des prochains budgets et directives à la situation des personnels compte tenu de l'impact important des fusions et restructurations sur leurs conditions de travail.

Le représentant de la FSU évoque la situation des doctorants qui sont confrontés à des difficultés multiples (nouvel environnement professionnel, précarité...) et demande si la situation des doctorants ne traduit pas un malaise d'une chaîne de pression hiérarchique descendante. Elle pose également la question de la traçabilité des difficultés en ce domaine.

Anne-Marie Casanoue répond que les entretiens effectués ont mis en évidence la question de la surveillance médicale des doctorants.

Le représentant de la FSU demande des précisions sur le temps connexe en augmentation, le tiers temps et les cellules locales d'intervention ou cellules de veille sociale et souhaite savoir si les doctorants disposent de temps de rencontre et de coordination.

Le docteur Casanoue apporte les éléments de réponses suivants : le temps connexe, temps de non présence sur le lieu de travail, complète le temps d'action sur le terrain. Ce temps de travail permet des partenariats et la mise en commun de compétences comme les équipes pluridisciplinaires. Elle ajoute que pour les temps de rencontres organisés par le ministère, qui ont existé auparavant sont fortement demandés en particulier pour favoriser les échanges de pratiques et que d'autres réseaux existent notamment dans le cadre de la formation professionnelle continue des médecins de prévention.

La secrétaire évoque la question de la prise en compte de la souffrance des doctorants en raison de la surcharge de travail, du travail isolé, celle de la compétence pour cette prise en charge et les situations de conflits avec les directeurs de thèses. Elle ajoute qu'il est important de définir le tiers temps qui est en croissance et qui est très utile notamment dans le cadre des visites des CHSCT où la présence des médecins de prévention présente un gage d'efficacité en terme d'écoute et de suivi.

Le représentant de l'UNSA-Education évoque les difficultés de travail dans les universités en raison des sous-effectifs des services et l'impact sur le suivi des demandes des agents (congrés longue durée, congés longue maladie).

Le docteur Casanoue précise que plusieurs questions se posent notamment celles du maintien dans l'emploi des agents jeunes qui connaissent des difficultés de santé graves, des difficultés d'accès à l'information concernant les particularités de la médecine statutaire...

La secrétaire lit l'avis n°1 relatif au rapport de la médecine de prévention 2018.

Nous déplorons l'absence de rapport de la médecine de prévention pour 2017 liée à la grande difficulté du ministère, comme des établissements, à pourvoir les postes de médecins de prévention. Le CHSCT du MESR demande que les conditions de travail (équipes pluridisciplinaires, liberté d'exercice, application du tiers-temps...) et de rémunération des médecins de prévention soient revues pour augmenter l'attractivité de ces postes.

L'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative et est donc réputé émis par le CHSCTMESR.

III. Rapport d'activité des inspecteurs santé et sécurité au travail 2018 (ISST)

M. Poquillon présente le rapport d'activité des ISST.

La secrétaire pose la question de la diminution de présence des inspecteurs de santé et sécurité au travail dans les réunions de CHSCT en 2018.

M. Poquillon explique qu'une grande partie des CHSCT de proximité bénéficiaient de la présence de l'inspecteur de santé et sécurité au travail qui a été amené vers d'autres fonctions.

La secrétaire considère que le nombre d'établissements qui n'évaluent pas les RPS reste élevé et souhaite que ces derniers puissent systématiquement faire l'objet d'évaluations suivies de plans d'actions et s'étonne que des plans d'évaluation des RPS soient déconnectés du document unique. Elle ajoute que les inspecteurs santé et sécurité du travail sont souvent sollicités sur ces questions.

M. Poquillon confirme que de nombreux échanges ont lieu sur les fonctionnements des instances de dialogue social et précise qu'en matière de déconnexion entre les diagnostics des RPS et le document unique, le décalage provient du fait que les réponses aux questions dans les enquêtes sont anonymes.

Le représentant de la FSU demande des précisions sur l'amiante qui ne figure pas dans le rapport alors que les remontées d'établissements font apparaître des problèmes d'amiante, la divergence entre les chiffres du bilan annuel et ceux du rapport de l'ISST et les désaccords sérieux et persistants recensés. Il demande également une clarification des éléments du rapport relatifs à la qualité de vie de travail (QVT).

M. Poquillon répond que pour l'amiante en 2018, il ne dispose pas d'éléments, que les désaccords sérieux et persistants en 2018 concernent notamment la déclaration d'accidents ou de risques professionnels graves, les expertises agréées et que le décalage des chiffres entre les deux rapports s'explique par le caractère déclaratif des enquêtes. Concernant la QVT, il précise que la difficulté résulte de la coexistence parfois de deux types de structures indépendantes. Celles dédiées à la QVT font des propositions sans tenir compte des diagnostics et des programmes d'action des RPS mis en place.

Le représentant du SNPTES évoque la question du travail des mineurs notamment pour des travaux dangereux et des contractuels qui accomplissent des travaux réservés aux personnels titulaires.

M. Poquillon répond que la question concernant les contractuels a été transmise à la DGAFP et qu'à ce jour, il existe un vide juridique dans la mesure où ni l'ISST, ni l'inspection du travail ne sont compétents. Il précise que dans le cas des étudiants mineurs, l'ajout des articles 5.11 à 5.18 au décret 82-453 du 28 mai 1982 permet la dérogation par simple déclaration à l'ISST tous les trois ans.

Le représentant de l'UNSA-Education regrette que dans le rapport, ne figure ni le stockage des produits chimiques, ni les risques biologiques, ni le suivi des maladies professionnelles qui peuvent en résulter et pose la question des compétences en matière d'évaluation des risques professionnels. Il lui semble important d'introduire ces problématiques dans le rapport pour plus de visibilité et un meilleur suivi.

M. Poquillon précise que selon les risques concernés, l'ISST vérifie le respect des bonnes conditions de travail (les modes utilisés, l'existence de déclarations requises...) et dans le cas des échantillons humains, il s'assure du respect conditions de sécurité de manipulation par les agents, l'établissement de certificats d'absence de contamination. Il ajoute que le rapport ne mentionne pas les problématiques qui n'appellent pas une vigilance particulière.

Le représentant du SNPTES demande s'il existe un lien entre les cellules d'écoute et les médecins de prévention. Il lui semble qu'une structure comme la cellule d'écoute permet d'assurer un suivi et des actions adaptées aux situations.

M. Poquillon répond que le lien entre le médecin de prévention et la cellule d'écoute n'est pas établi sans que cela pose problème en raison de la fluidité et de la fréquence des échanges entre les médecins de prévention et les directions des ressources humaines et toutes personnes ressources. Il ajoute qu'il partage le point de vue du représentant du SNPTES concernant le rôle de la cellule d'écoute et que les préconisations de l'inspection vont dans ce sens.

Le représentant du SNPTES lit l'avis n°2 relatif à l'effectif d'ISST:

Suite à l'avis voté en séance du 29 mai 2018 et à la lecture du rapport d'activité de l'inspection SST de 2018, nous réitérons la demande d'augmentation de l'effectif de 9 à 12 inspecteurs SST et nous demandons les conclusions de la réflexion engagée sur les activités de l'inspection SST et leur évolution, réflexion annoncée dans la réponse à l'avis précédemment cité.

L'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative et est donc réputé émis par le CHSCTMESR.

Le représentant du SNPTES lit l'avis n°3 relatif à la présence d'ISST AU CHSCT

Le CHSCT du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche remarque dans le bilan SST 2018, comme en 2017, que les Inspecteurs SST sont peu présents en séance de CHSCT d'établissement en dehors des séances de restitution de l'inspection. Pour améliorer le fonctionnement des CHSCT d'établissement, le CHSCT ministériel demande que les Inspecteurs SST assistent au minimum une fois par an à une séance plénière du CHSCT de chaque établissement, ce dernier finançant le coût réel de leurs déplacements.

L'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative et est donc réputé émis par le CHSCTMESR.

IV. Rapport annuel 2018 faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail

M. Tenant présente les principaux éléments du rapport annuel 2018 faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail qui a fait l'objet d'un examen en groupe de travail précédemment.

La secrétaire note que le décalage entre les chiffres de ce rapport annuel et ceux du rapport de l'ISST montrent une défaillance dans les déclarations des établissements voire une absence de déclaration selon les sujets concernés.

Le rapport est soumis au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative.

La secrétaire lit l'avis n°4 relatif au rapport annuel 2018 :

Le CHSCT ministériel constate qu'une fois de plus le ministère ne s'est pas donné les moyens de collecter des données fiables sur la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans ses établissements. Sur 184 établissements, seuls 131 ont répondu au questionnaire annuel, en baisse par rapport à l'année précédente. Seuls 5 établissements sur 184 ont déclaré avoir présenté leurs réponses à leur CHSCT avant restitution au ministère. Ces chiffres révèlent le peu d'importance accordée par un grand nombre d'établissements et le ministère à la prévention des risques professionnels.

Malgré tout, certaines tendances inquiétantes se dégagent.

- *Seuls 26% des établissements déclarent avoir présenté les Orientations Stratégiques Ministérielles (OSM) à leur CHSCT ;*
- *Six ans après la signature du protocole Risques Psycho-Sociaux (RPS) de la Fonction Publique, sur un total de 7419 unités de travail recensées, seules 754 disposent d'un plan de prévention des RPS (10%) ;*
- *Le suivi post-expositionnel des agents exposés à l'amiante et plus généralement aux agents chimiques dangereux, est largement négligé, voire inexistant ;*
- *Seules 21% des visites des CHSCT se font en présence des médecins de prévention, en baisse constante depuis 2016 (46%).*

Comme chaque année le ministère se contente de déplorer le faible taux de réponse à son questionnaire sans pour autant prendre la moindre mesure pour y remédier.

Le CHSCT ministériel demande que le ministère prenne les mesures, incitatives ou coercitives, indispensable la mise en place d'une politique en Santé et Sécurité au Travail assurant des bonnes conditions de travail, la prévention des risques professionnels et la protection de la santé à ses 270000 agents.

l'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative et est donc réputé émis par le CHSCTMESR.

La secrétaire lit l'avis n°5 relatif au contingent annuel majoré des ASA article 75-1 du décret 82-453 du 28 mai 1982 :

En cette séance du 19 novembre 2019, 3 des rapports présentés font mention de la présence de risques professionnels particuliers dans les établissements de l'ESR.

Le CHSCT ministériel demande l'application de l'article 2 de l'arrêté du ministère de la décentralisation et de la fonction publique du 27 octobre 2014 (majoration du contingent annuel d'autorisation d'absence prévu par l'article 75-1 du décret 82-453 du 28 mai 1982, majoration conditionnée par [...] des risques professionnels particuliers).

Nous demandons à Madame la ministre d'établir la liste des établissements concernés par l'article 2 de l'arrêté sus-cité.

L'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative et est donc réputé émis par le CHSCTMESR.

V. Les orientations stratégiques ministérielles 2020 (OSM)

M. Delanoë rappelle les cinq grands axes du projet des OSM 2020 finalisé suite aux travaux du groupe de travail dédié à ce sujet et aux différents échanges entre les représentants du personnel et l'administration qui ont fait suite à ce groupe de travail. Il ajoute que sont annexés à ce projet le plan des OSM des années antérieures à 2019. Il informe que la demande précédemment formulée d'annexer l'intégralité des OSM à ce projet reste à l'étude tout en précisant qu'elle conduirait à une perte de lisibilité des messages portés par les OSM en direction des établissements.

Une version papier est disponible ce jour.

La secrétaire remercie l'équipe chargée des travaux du CHSCTMESR et la direction pour le travail constructif réalisé en amont des OSM 2020 dont la mise en œuvre pourra contribuer à l'amélioration de la santé et sécurité des agents. Elle propose concernant l'annexion des OSM des années antérieures, une édition tous les cinq ans de l'ensemble des OSM dans un document unique qui mettrait ainsi en perspective les travaux réalisés et apporterait une meilleure lisibilité des sujets importants.

Le représentant du SNPTES partage ce point de vue et concernant les difficultés de retours des établissements, propose que les listes des destinataires soient mises à jour.

Mme Wagner précise que les listes des destinataires sont institutionnelles et que les OSM font l'objet d'un double envoi sur des messageries fonctionnelles et messageries professionnelles.

Le représentant du SNPTES ajoute que le problème des retours se pose surtout pour les enquêtes.

M. Tenant précise que les deux enquêtes annuelles sont adressées aux directeurs des ressources humaines et présidents d'établissement sur des messageries génériques et deux destinataires sont identifiés (boîtes nominatives professionnelles) pour les maladies professionnelles et la SST. Il ajoute que cette année les messageries ont fait l'objet de tests pour plus de fiabilité des envois.

Les représentants du personnel demandent une interruption de séance de 5 minutes.

Le représentant de la FSU salue le travail commun réalisé qui a abouti au projet des OSM 2020. Il précise que la FSU votera contre ce projet car il regrette qu'il soit encore nécessaire de rappeler les

chefs de services à leurs obligations en matière de santé et sécurité au travail des agents dans les établissements. Il ajoute que le ministère doit s'assurer de l'application de ces OSM dans les établissements.

M. Delanoë remercie les représentants du personnel et se dit sensible aux remerciements exprimés par la secrétaire et le représentant de la FSU pour le travail accompli ensemble. Il soumet au vote les OSM 2020.

Le texte des OSM 2020 est adopté avec 6 voix pour et 1 voix contre.

La secrétaire lit l'avis n°6 relatif aux OSM :

L'enquête annuelle 2018 a montré que 38% des établissements déclarent présenter les OSM en CHSCT (contre 40% en 2017).

Les résultats de l'enquête 2018 ne montrent pas d'effet notable des OSM des années précédentes dans les politiques de santé et sécurité au travail par les établissements.

Le CHSCT ministériel demande que Madame la ministre se donne les moyens d'une politique ambitieuse de prévention des risques professionnels et de promotion de la santé et de la sécurité au travail et prenne des mesures pour la prise en compte des OSM dans les programmes annuels de prévention des établissements.

Le CHSCT ministériel demande que la politique de SST soit une des priorités du dialogue contractuel avec les établissements.

L'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative et est donc réputé émis par le CHSCTMESR.

Mme Wagner assure que pour certains avis une attention particulière est portée au travers des échanges dans le cadre des dialogues contractuels.

Le représentant du SNPTES lit l'avis n°7 relatif aux risques psycho-sociaux :

Le rapport national d'activité relatif à la médecine de prévention du ministère note :

"20% des visites ont lieu à la demande de l'agent. Le premier motif retrouvé est l'expression d'une souffrance au travail qui est rattachée dans les propos aux changements liés à une réorganisation des services ou à une fusion, à la perte de sens au travail obtenu par la modification des postes et des missions, à une surcharge de travail, à un organigramme mal défini ou à des rapports sociaux au travail dégradés".

Le rapport d'activité de l'inspection santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche fait aussi état de difficultés liées à la prévention des risques psycho-sociaux : « le passage du diagnostic à un plan d'action opérationnel fait souvent défaut et constitue l'une des principales marges de progrès identifiées par l'inspection. Quand des plans d'actions RPS émergent, ils sont souvent déconnectés du DUERP de l'établissement ».

Le rapport annuel comporte pour la première fois des chiffres sur la reconnaissance de "symptômes anxio-dépressifs ou syndrome d'épuisement professionnel" comme maladie professionnelle : 6 reconnaissances sur 7 déclarations en 2018. Ce chiffre semble faible au regard des problèmes remontés des établissements.

Le CHSCT MESR rappelle que les quatre indicateurs du rapport "Indicateurs de diagnostic des risques psycho-sociaux", DGAFP 2014, sont un outil national commun à tous les établissements dans l'évaluation des risques liés à l'organisation du travail et, notamment, les restructurations, fusions, déménagements, changement de statuts, etc. ()*

Le CHSCT MESR demande aussi qu'un bilan annuel des suicides et tentatives de suicide lui soit présenté, comme cela avait déjà été évoqué dès 2015 (PV du 8 juillet 2015).

La situation est grave et Madame la ministre doit prendre la mesure des dégâts produits par la politique de l'enseignement supérieur et de la recherche : restructurations permanentes, désorganisation, perte de sens, de savoir-faire et d'expérience à cause des mobilités consécutives aux restructurations qui induisent de la

démotivation et des atteintes à la santé des personnes en poste. Le CHSCT ministériel rappelle que, dans ce domaine, Madame la ministre a une obligation de résultats conformément à la directive 89-391-CEE : "L'employeur est obligé d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail".

(*) extrait de https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/coll_outils_de_la_GRH/RPS-Indicateurs-2014.pdf

"quatre indicateurs sont destinés à être suivis, à un niveau national, par la formation spécialisée « conditions de travail, hygiène santé et sécurité au travail » du Conseil commun de la fonction publique. Ils doivent donc être suivis dans tous les plans locaux selon des modalités de calcul identiques et faire l'objet d'une consolidation au niveau national. [1 - taux d'absentéisme pour raisons de santé, 2 - taux de rotation des agents, 3 - taux de visite sur demande au médecin de prévention, 4 - nombre d'actes de violence physique envers le personnel]".

L'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative et est donc réputé émis par le CHSCTMESR.

VI. Points dont l'inscription a été demandée par les représentants du personnel

1) situation de l'unité de recherche (URMITE) à Marseille

Le représentant du SGEN-CFDT rappelle les difficultés de cette unité qui ont conduit à une visite des CHSCT des quatre tutelles du site et une enquête diligentée par l'IGAENR. Il demande des précisions sur les suites données aux 26 préconisations résultant de de cette visite et sur le rapport de l'IGAENR sur ce même sujet.

Mme Wagner rappelle que cette demande a fait l'objet d'un avis émis le 1er octobre 2019 et auquel il sera fait une réponse. Elle précise que le rapport n'est pas public et que les recommandations sont distribuées ce jour en séance dans l'attente de la réponse officielle. Elle demande s'il existe des raisons nouvelles d'inquiétude à ce sujet.

Le représentant du SGEN-CFDT rappelle que ce sujet a été évoqué lors du CHSCTMESR du 22 novembre 2017 et les représentants du personnel n'ont à ce jour pas de retour.

Le représentant du SNPTES ajoute que les représentants du personnel n'ont pas eu retour qu'ils avaient demandé.

Mme Wagner note qu'il s'agit plus d'un droit de suite qu'une alerte nouvelle.

La secrétaire demande si la mission (recommandation numéro 5) confiée à l'ISST d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations a bien été conduite concrètement.

M. Poquillon répond qu'il n'a pas d'information sur ce sujet.

Mme Wagner ajoute que la question sera transmise à l'inspection générale.

2) suites à date du décès de la chercheuse à l'INRA

Le représentant de la FERC-CGT pose la question du périmètre de l'enquête en cours concernant l'ensemble des laboratoires L3 de l'ESR et demande si elle est menée par l'ISST. Elle évoque les difficultés importantes des personnels du laboratoire de l'INRA Val de Loire (anxiété, manque d'information, contradiction des informations...) et insiste sur l'importance de cette enquête et la nécessité qu'elle soit la plus large possible.

M. Poquillon répond qu'un ISST participe à cette enquête actuellement menée par l'IGSR mais dont l'ISST n'a pas communication de la mission précise.

VII. Informations diverses :

1) situation des CROUS suite au décès d'un étudiant à l'université de Caen

La secrétaire indique que la situation des agents du CROUS est inquiétante suite au décès de l'étudiant à Caen en raison des actes de violences (déclenchement d'incendies) d'étudiants contre les personnels. Elle ajoute que cette situation appelle une réponse urgente.

Mme Wagner précise que la situation est plus complexe et nécessite d'être nuancé car il ne s'agit pas de la majorité des étudiants mais de cas isolés qui sont à l'origine de ces actes de violences. Des étudiants soutiennent les personnels. Elle ajoute que le CNOUS gère la situation avec une attention particulière.

2) formation des membres du CHSCTMESR

Mme Martineau-Gisotti précise que la journée de formation des membres du CHSCTMESR organisée par l'IHE2F se déroulera le 21 janvier 2020 et pourra porter sur deux thématiques proposées par les représentants du personnel : les nanoparticules et les imprimantes 3D.

3) calendrier prévisionnel des séances GT - CHSCTMESR 2020

Mme Martineau-Gisotti présente le calendrier prévisionnel des séances des groupes de travail et séances plénières des CHSCTMESR pour l'année 2020.

M. Delanoë précise que des modifications sont possibles.

Le représentant du SNPTES demande des modifications car il lui semble que les délais entre certaines réunions sont trop courts.

Mme Martineau-Gisotti prend en compte la demande de modification mais rappelle les contraintes de l'administration en matière de disponibilité des salles notamment.

La secrétaire demande des précisions sur la réunion du CHSCTMESR du 3 décembre 2019.

M. Delanoë rappelle les points inscrits à l'ordre du jour de cette séance :

point I : l'approbation du PV de la séance du CHSCTMESR du 28 mai 2019

point II. L'impact des dissolutions des COMUE sur les personnels

point III. Fonctionnement du CHSCT de l'université de Caen

point IV. Informations diverses

Mme Wagner remercie les membres du CHSCTMESR et clôt la séance à 17h05.

La présidente

Annick WAGNER

La secrétaire

Lorena KLEIN